

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

OVH GROUPE

Société anonyme au capital de 189 898 056 euros
Siège social : 2 rue Kellermann, 59100 Roubaix, France
R.C.S. Lille Métropole 537 407 926
(la « Société »)

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société sont avisés qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le **15 février 2022 à 14 heures, à la Condition publique, au 14 place du Général Faidherbe, 59100 Roubaix** (l'« **Assemblée Générale** ») afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2021 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2021 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice ;
4. Ratification de la nomination de Monsieur Karim Sadi en qualité de censeur du Conseil d'administration de la Société ;
5. Ratification de la nomination de Monsieur Jean-Pierre Saad en qualité de censeur du Conseil d'administration de la Société ;
6. Approbation des conventions soumises aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
7. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2022 ;
8. Approbation de la politique de rémunération du Président du conseil d'administration pour l'exercice 2022 ;
9. Approbation de la politique de rémunération du Directeur général pour l'exercice 2022 ;
10. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;
11. Pouvoirs pour les formalités.

L'avis préalable de réunion comportant le texte intégral des résolutions qui seront soumises à cette Assemblée Générale a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 3 le 7 janvier 2022.

--oOo--

1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée Générale quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de Commerce, il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour

son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **11 février 2022** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par BNP Paribas Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration.

2. Modes de participation à l'Assemblée Générale

a. Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires souhaitant assister personnellement à l'Assemblée Générale doivent faire une demande de carte d'admission le plus tôt possible pour recevoir la carte en temps utile :

Demande de carte d'admission par voie postale

Les actionnaires au nominatif doivent retourner le formulaire de vote adressé avec l'avis de convocation, en cochant la case A du formulaire après l'avoir daté et signé, à BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex. Cette demande doit parvenir à BNP Paribas Securities Services au plus tard le samedi 12 février 2022.

Les actionnaires au porteur doivent, soit retourner le formulaire de vote, en cochant la case A du formulaire après l'avoir daté et signé, à leur intermédiaire financier, soit demander à celui-ci qu'une carte d'admission leur soit adressée. L'intermédiaire financier justifiera directement de la qualité d'actionnaire auprès de BNP Paribas Securities Services par la production d'une attestation de participation. Si un actionnaire au porteur n'avait pas reçu sa carte d'admission en temps utile, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation, qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire au bureau d'accueil de l'assemblée.

La carte d'admission sera envoyée par courrier postal.

Demande de carte d'admission par internet

Les actionnaires au nominatif peuvent demander une carte d'admission par internet en faisant une demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS, accessible via le site Planetshares à l'adresse suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Les titulaires d'actions inscrites au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions inscrites au nominatif administré devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro 01 55 77 40 57 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS. Il pourra cliquer sur l'icône « Participer au vote », en bas à droite de l'écran ou accéder à la rubrique « Mes avoirs » puis « Mes droits de vote » et cliquer sur l'icône « Participer au vote ». Il sera ensuite redirigé vers la plateforme de vote en ligne, VOTACCESS, où il pourra demander une carte d'admission.

Les actionnaires au porteur souhaitant participer en personne à l'Assemblée Générale et dont l'établissement teneur de compte permet l'accès à VOTACCESS peuvent demander une carte d'admission en se connectant au portail « Bourse » de son établissement teneur de compte.

Il est recommandé de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour demander sa carte d'admission.

b. Pour voter à distance ou se faire représenter à l'Assemblée Générale

Vote à distance ou par procuration par voie postale

Les actionnaires au nominatif reçoivent automatiquement le formulaire de vote, joint à l'avis de convocation, qu'ils doivent compléter, signer et renvoyer à BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Les actionnaires au porteur peuvent se procurer un formulaire de vote auprès de l'intermédiaire qui gère leurs titres. Toute demande devra lui parvenir au plus tard six jours avant l'Assemblée Générale. Les actionnaires au porteur doivent ensuite retourner leur formulaire de vote, dûment rempli et signé, à leur intermédiaire financier habilité qui assure la gestion de leur compte titres. Celui-ci justifiera de leur qualité d'actionnaire et retournera le formulaire à BNP Paribas Securities Services, accompagné d'une attestation de participation.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote doivent parvenir à BNP Paribas Securities Services au plus tard le samedi 12 février 2022

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale, sauf disposition contraire des statuts de la Société.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie postale devront être réceptionnées au plus tard le samedi 12 février 2022.

Vote à distance ou par procuration par internet (Via VOTACCESS)

Les actionnaires au nominatif qui souhaitent voter ou donner procuration par Internet avant l'Assemblée Générale peuvent accéder à la plateforme VOTACCESS, via le site Planetshares (<https://planetshares.bnpparibas.com>).

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro 01 55 77 40 57 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS. Il pourra cliquer sur l'icône « Participer au vote » en bas à droite de l'écran ou accéder à la rubrique « Mes avoirs » puis « Mes droits de vote » et cliquer sur l'icône « Participer au vote ». Il sera redirigé vers la plateforme de vote en ligne, VOTACCESS, où il pourra saisir ses instructions de vote, ou désigner ou révoquer un mandataire. En outre, il aura la possibilité d'accéder, via ce même site, aux documents de l'Assemblée Générale.

Les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré à VOTACCESS et leur propose ce service pour l'Assemblée Générale pourront voter ou donner procuration par Internet.

Les actionnaires au porteur qui souhaitent voter par Internet devront se connecter sur le portail Internet de leur établissement teneur de compte, à l'aide de leurs codes d'accès habituels, puis accéder au portail « Bourse » de celui-ci et enfin à la plateforme VOTACCESS qui leur permettra de voter ou désigner ou révoquer un mandataire. L'accès à VOTACCESS par le portail Internet de l'établissement teneur de compte de l'actionnaire peut être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement. En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance de ces conditions d'utilisation.

Désignation/révocation d'un mandataire par internet (sans VOTACCESS)

L'article R. 22-10-24 du Code de commerce permet également la notification de la désignation et/ou de la révocation d'un mandataire par voie électronique, si l'établissement de compte de l'actionnaire n'est pas connecté à VOTACCESS.

Les actionnaires au porteur :

- doivent envoyer un courriel à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Assemblée générale OVH Groupe, 15 février 2022 à 14h00, nom, prénom, adresse, références bancaires complètes du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire ;
- doivent obligatoirement demander à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services par courrier (BNP Paribas Securities Services – CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les courriels et/ou confirmations écrites de l'intermédiaire financier devront être réceptionnés comme indiqué ci-dessus par BNP Paribas Securities au plus tard le lundi 14 février 2022 à 15h00 (heure de Paris).

Il est recommandé de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour saisir ses instructions.

*La plateforme sécurisée dédiée à l'Assemblée Générale VOTACCESS sera ouverte à compter du **vendredi 28 janvier 2022 au lundi 14 février 2022 à 15h00**, heure de Paris. Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site.*

3. Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

4. Informations et documents mis à la disposition des actionnaires

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée Générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la Société et sur le site internet de la Société (<https://corporate.ovhcloud.com/fr/investor-relations/general-meeting/>) ou transmis sur simple demande adressée à BNP Paribas Securities Services.

Le Conseil d'Administration